ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

presse

Question écrite n° 39727

Texte de la question

M. Jean Gaubert souhaite attirer l'attention de M. le ministre délégué aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation sur les conditions de travail des kiosquiers français. En effet, la situation de cette profession semble alarmante : la France compte 31 000 points presse mais, depuis plusieurs années, ce chiffre baisse de 500 par an en moyenne. Or cette profession est un vecteur de solidarité et de lien social. La multiplication des dépôts de bilans, des cessations de pas-de-porte et les fins d'activité ne s'explique pas uniquement par la concurrence des journaux gratuits mais aussi parce que les revenus sont faibles, la disponibilité est obligatoire et les conditions de travail, notamment au plan sanitaire, ne cessent de se dégrader. Il lui demande donc comment le Gouvernement entend accompagner les efforts de la profession et quelles mesures précises il entend prendre afin d'aider ces acteurs indispensables au pluralisme et à la vie démocratique. - Question transmise à M. le ministre de la culture et de la communication.

Texte de la réponse

L'attention du Gouvernement a été appelée sur les conditions de travail des kiosquiers français. Les diffuseurs de presse occupent à l'évidence une place essentielle dans le réseau de distribution de la presse écrite en France, dont ils constituent le dernier maillon. Leur vitalité conditionne largement celle de la presse elle-même : ils contribuent ainsi à maintenir les conditions d'exercice de la liberté d'expression, du pluralisme et du débat démocratique, tout en jouant un rôle crucial dans l'aménagement du territoire. Or depuis plusieurs années, cette profession rencontre de graves difficultés économiques. Le constat est aujourd'hui largement partagé : la rudesse des conditions de travail, l'augmentation du nombre et du volume des produits à traiter et la relative modicité des rémunérations, conjuguées au renchérissement des pas-de-porte et à l'augmentation des loyers en centre ville, contribuent à expliquer la contraction du réseau de vente. Face à ce constat, l'État, pour sa part, a pris toutes ses responsabilités. Des mesures très concrètes de soutien à cette profession ont d'ores et déjà été prises. La loi de finances pour 2004 a introduit un mécanisme permettant de minorer la taxe professionnelle des diffuseurs. L'article 1469 A quater du code général des impôts autorise désormais les collectivités locales à consentir un abattement allant jusqu'à 3 200 euros, sur la base d'imposition à laquelle sont assujettis les diffuseurs au titre de cette taxe. Au-delà de l'aide qui est ainsi apportée, l'État apporte son appui à la réflexion en cours concernant les possibilités d'améliorer les conditions de travail et de rémunération des diffuseurs, dont l'initiative appartient toutefois aux divers acteurs de l'édition et de la diffusion de la presse, dont relève l'organisation du système de distribution. Les pouvoirs publics seront ainsi très attentifs au succès du plan de consolidation, de modernisation et de développement du réseau de vente de la presse, élaboré par un groupe de travail représentatif des professionnels concernés, et dont les grandes orientations ont été précisées le 30 juin dernier par le président du Conseil supérieur des messageries de presse. Ce plan, dont la mise en oeuvre devrait commencer à compter du 1er janvier 2005, prévoit notamment les conditions d'une revalorisation de la rémunération des diffuseurs, ainsi qu'un certain nombre d'initiatives visant d'une part, à réformer la pratique professionnelle, avec pour objectif central une meilleure maîtrise des quantités distribuées et des durées de vente, et d'autre part, à moderniser le réseau de vente.

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE39727

Données clés

Auteur : M. Jean Gaubert
Circonscription : Côtes-d'Armor (2e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 39727
Rubrique : Presse et livres
Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation
Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 18 mai 2004, page 3600
Réponse publiée le : 10 août 2004, page 6250